

ARTEMID
Société à responsabilité limitée
au capital de 451 000 euros
Siège social : 63 rue Marius Aufan
92300 LEVALLOIS-PERRET
753 939 834 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le 18 Juillet,
A 10 Heures,

Monsieur Christian VAINGNEDROYE,
demeurant 14 rue Raynouard 75016 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 45 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ARTEMID,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « JUGALEM », et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : JUGALEM"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social aux activités de :

- La prise de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, quels qu'en soient la nature ou l'objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de scission ou de tout autre moyen ;
 - L'animation éventuelle des filiales, notamment par la fourniture de services spécifiques administratifs, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres ;
 - La gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier, y compris l'acquisition, la détention, la cession et la mise en location de biens ou droits immobiliers, de portefeuilles de titres, de valeurs mobilières ou de participations ;
 - L'activité de conseil aux entreprises et aux particuliers, notamment en matière de gestion, stratégie, organisation, finance, développement, gestion patrimoniale, ou pilotage de projets, et la facturation de prestations de services s'y rapportant ;
 - Et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières, commerciales ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.
- et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

" La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, quels qu'en soient la nature ou l'objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de scission ou de tout autre moyen ;
- L'animation éventuelle des filiales, notamment par la fourniture de services spécifiques administratifs, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres ;
- La gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier, y compris l'acquisition, la détention, la cession et la mise en location de biens ou droits immobiliers, de portefeuilles de titres, de valeurs mobilières ou de participations ;
- L'activité de conseil aux entreprises et aux particuliers, notamment en matière de gestion, stratégie, organisation, finance, développement, gestion patrimoniale, ou pilotage de projets, et la facturation de prestations de services s'y rapportant ;
- Et plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières, commerciales ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à en favoriser la réalisation ou le développement."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 63 rue Marius Auphan, 92300 LEVALLOIS-PERRET au 14 rue Raynouard, 75016 PARIS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 14 rue Raynouard 75016 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Christian VAINGNEDROYE